

TRAIL NOCTURNE DES REMPARTS DE VERVINS 2024

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 : Description des épreuves

Le Trail Nocturne des remparts de Vervins 2024 est une épreuve pédestre organisée par l'Association Sport Nature Découverte. Elle est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes et femmes.

Les parcours empruntent la voie publique, les chemins et sentiers balisés.

Les départs et arrivées auront lieu place de l'Eglise le samedi 30 novembre 2024.

Les deux épreuves réuniront au maximum 500 concurrents au même moment sur les parcours.

Deux épreuves au programme de cette manifestation :

- Epreuve 1 : Course nature de 12 km, départ 19h30 – âge mini 16 ans
- Epreuve 2 : Course nature de 8km, départ 19h30 – âge mini 16 ans

Article 2 : Conditions générales - Sécurité - Assurance

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation de ses clauses. Tous les concurrents du Trail nocturne des remparts s'engagent à respecter le règlement de course par le seul fait de leur inscription.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident pouvant survenir, avant, pendant ou après l'épreuve et découlant du non-respect du règlement.

SECURITE :

Chaque concurrent devra impérativement respecter les consignes ou ordres donnés par les services de Police, Gendarmerie, Service Médical, Signaleurs et Commissaires de course. Tout manquement entraînera la mise hors course.

ASSURANCE :

L'association organisatrice est couverte par une police d'assurance « responsabilité civile ».

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accidents, d'incidents ou litiges pouvant survenir au cours de l'épreuve.

Article 3 : Conditions d'inscription

Date d'ouverture des inscriptions : le 07 octobre 2024

Clôture des inscriptions : le mercredi 27 novembre 2024 ou lorsque les 500 premiers dossiers complets seront atteints.

1 seul mode d'inscription :

- Inscription en ligne par notre prestataire « CHRONOLAP.com » avec paiement sécurisé par carte bancaire.
- Aucune inscription ne sera prise par téléphone

Droits d'engagement :

- Course nature 12km : 12 euros + frais d'inscription
- Course nature 8km : 10 euros + frais d'inscription
- Majoration +5€ pour le 8km et +6€ pour le 12km en cas d'inscription sur place

Annulation d'une inscription :

Toute annulation d'inscription devra être faite par mail, au plus tard le 23 novembre 2024.

Après cette date, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de votre part

Le directeur de course se réserve le droit d'annuler toute ou partie de la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables ou sur avis préfectoral.

Si annulation cause COVID, les inscriptions seront remboursées sauf les frais

Pour participer au Trail des Remparts de Vervins 2024, chaque concurrent devra avoir son dossier d'inscription complet le jour de l'épreuve.

Démarche santé obligatoire :

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la Réglementation running – Applicable au 16 janvier 2024 Page 13/49 présente réglementation. Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute pratique d'activité physique et sportive peut induire des risques pour la santé, sachez modérer vos efforts.

Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs (bulletin à compléter à fournir le jour de la course).

Dossards :

Les dossards seront remis aux coureurs le jour de la course de 16h à 19h dans la salle polyvalente place Sohier le samedi 30 novembre 2024.

Au moment du retrait, le concurrent devra être en possession d'une pièce d'identité au moment du retrait des dossards. Tout au long de la course le dossard devra être visible quelque-soit le vêtement porté par le concurrent et placé devant. Le port de ceinture pour dossard est autorisé.

Article 4 : Règles de courses - parcours - environnement**Matériel obligatoire**

- Lampe Frontale
- Vêtements rétroréfléchissants

Matériel conseillé :

- Téléphone portable

Balisage du parcours :

Les parcours seront balisés par de la rubalise, barrières et panneautage et de nombreux commissaires de route sécuriseront le parcours → voir itinéraire des deux épreuves et profil sur la page facebook « Trail nocturne des remparts de Vervins ».

Ravitaillements :

1 ravitaillement en boissons, solides au niveau du stade de rugby + ravitaillement à l'arrivée
Un ravitaillement est proposé à l'arrivée du 12km et du 8 km
Boissons + solides

Contrôle et pointage :

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours. Les postes contrôles, sont placés de façon à s'assurer que les concurrents empruntent la totalité des parcours.

Barriere Horaire

La barrière horaire est fixée à 21h30

Accompagnateur :

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours.

Abandons :

En cas d'abandon, il est obligatoire de prévenir l'organisation. Le concurrent devra rejoindre par ses propres moyens un poste de pointage ou de ravitaillement. Si abandon sur blessure avec impossibilité de se déplacer, l'organisation mettra en œuvre les moyens nécessaires pour rapatrier la victime.

Si un concurrent décide de se faire rapatrier par une personne étrangère à l'organisation du Trail nocturne des remparts, il agit alors sous sa propre responsabilité et non sous celle de l'organisation.

Environnement :

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les commissaires de course, en particulier la gestion des déchets. Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et ses détritiques jusqu'au ravitaillement suivant, où les déchets peuvent être déposés.

Pas de jet de déchet hors zones de ravitaillement. En cas de non-respect l'organisateur pourra sanctionner, voire même prononcer l'exclusion.

Article 5 : Assistance médicale

L'assistance médicale sera assurée par les ambulances Saint-Anne.

Article 6 : Classement - récompenses - résultats

Un classement général sera établi sur les deux courses.

Un lot sera remis à chaque coureur lors de la remise du dossard : Porte dossard

Récompenses :

Podium hommes 8 et 12 km : lots offerts par nos partenaires.

Podium femmes 8 et 12 km : lots offerts par nos partenaires.

Article 7 : Droit à l'image

Par son inscription au Trail nocturne des remparts de Vervins, les coureurs autorisent expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Le concurrent et ses accompagnants autorisent de fait, à titre gracieux, la reproduction et l'utilisation de leur image par l'organisation ou ses partenaires.

Contactez l'organisateur si vous ne souhaitez pas qu'il utilise votre image pour la promotion de ses activités.

Le trail nocturne des remparts de Vervins